

Description des HVC				Programme de suivi						
HVC	Superficie (ha)	catégorie de HVC	Principales menaces	responsable	Objectif cible des modalités	Modalité	Suivi du respect des modalités	Fréquence	Suivi de l'efficacité des modalités	Fréquence
Parc national		1	Prélèvements sauvages. Perturbations naturelles parfois amplifiées pas les changements climatiques.	MELCCFP	Conservation intégrale. Protection et maintien de l'intégrité.	Aucun aménagement forestier permis. La planification des secteurs se fait en vérifiant les conflits avec les éléments incluent aux affectations.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MELCCFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Réserves écologiques		1		MELCCFP						
Refuges biologiques		1		MELCCFP						
EFE		3		MRNF						
MHI		3		MRNF						
Aires protégées candidates		1	Prélèvements sauvages. Perturbations naturelles parfois amplifiées pas les changements climatiques.	CRECA et MELCCFP	Maintenir les attributs qui font de la zone un APC	L'organisation s'engage à collaborer avec les parties prenantes pour minimiser l'impact des activités d'aménagement sur l'aire protégée candidate en attendant l'officialisation de son statut. Les chantiers situés à l'extérieur de cette APC seront priorisés pour la récolte. Avenant que la planification du MRNF ou une situation exceptionnelle contraigne la récolte d'un secteur dans la zone, l'organisation travaillera dans sa sphère d'influence pour en diminuer l'impact sur l'HVC.	Vérification géomatique lors de l'élaboration de la PRAN pour éviter l'APC	Ponctuelle, lors de modification à la PRAN	Validation auprès du MELCCFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Témoins écologiques proposés par le CRECA	760	3	Récolte illégale	CRECA, FORAP, MRNF	Conservation intégrale.	Aucun aménagement forestier permis.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès de la CRECA de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Espèces fauniques ou floristiques en péril		1	Non-respect des mesures de protection. Prélèvements sauvages. Perturbations naturelles parfois amplifiées par les changements climatiques. Destruction de l'habitat.	MELCCFP	Protection de l'espèce et de son habitat	Signalement de la présence de l'espèce au MRNF. Protection de l'espèce et de son habitat. Respect des mesures de protection réglementaires et gouvernementales. Si l'espèce recensée est sensible aux opérations forestières, des modalités seront développées au cas par cas, suite à l'analyse des différents éléments de la situation.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement.	Hebdomadaire	Validation auprès du MELCCFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Rat-Musqué		3	Destruction de l'habitat.	MELCCFP	Protection de l'espèce et de son habitat	Aucun aménagement forestier permis dans son habitat, tel que mentionné au RADF	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MELCCFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Grive de Bicknell		3	Destruction de son habitat	MRNF	Protection de l'espèce et de son habitat	Aucun aménagement forestier permis dans les habitats de nidification de la grive de Bicknell cartographiés par environnement Canada en 2010 dans la zone d'altitude 800 m, situé dans l'aire protégée candidate du Massif du Sud. Protéger les habitats identifiés à la Grande Coulée.  En ce qui concerne l'application du traitement d'EPC de 700 m à 800 m et à l'extérieur des limites de l'habitat délimité de la grive de Bicknell, celui-ci devra respecter les éléments suivants afin de ne pas nuire à la grive: - Aucune EPC avant le 1er août, conserver le plus possible les arbres fruitiers, laisser 10% de la superficie traitable intacte	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport

<b>Pygargue à tête blanche</b>		3	Récolte accidentelle des arbres et destruction des nids.	MRNF	Protection de l'espèce et de son habitat	Signalement des nouveaux nids au MRNF. Respect de l'entente administrative entre MRNF et MDDEP soit, protection intégrale d'un rayon de 300 m du nid, bande additionnelle de 400 mètres où les activités ne sont permises que du 1er septembre au 15 mars. Formation des employés terrain à l'identification de cette espèce afin de localiser d'éventuels nids.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
<b>Aires de confinement du cerf de Virginie</b>		3	Destruction de son habitat et de ses sources de nourriture	MELCCFP	Protection de l'espèce et de son habitat	Respect des modalités prévues au RADF. Maintien d'une bande riveraine de 60 m intacte le long de la rivière Portage comme corridor de déplacement faunique. Respect des modalités au plan d'aménagement de l'ACCV si applicable	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MELCCFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
<b>Héronnière</b>		3	Destruction de l'habitat.	MELCCFP	Protection de l'espèce et de son habitat	Respect des modalités du RADF. Entre autres: Une lisière boisée sans aménagement d'au moins 200 m de largeur doit être conservée à l'intérieur d'une bande de 500 m entourant le site où se trouvent les nids d'une héronnière. Les activités d'aménagement sont permises à l'extérieur des premiers 200 m de cette lisière boisée, mais uniquement durant la période du 1er août au 31 mars. La largeur maximale de la chaussée d'un chemin situé à l'intérieur des limites d'une héronnière est de 5,5 m	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MELCCFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
<b>Frayères</b>		3	Obstruction des frayères par la sédimentation	MELCCFPFP	Prévenir l'obstruction des frayères	Respects des modalités inscrites au RADF. Entre autres : La construction d'un pont ou d'un ponceau ou l'aménagement d'un ouvrage amovible est interdit dans une frayère. Ces travaux sont aussi interdits dans les 100 premiers mètres en amont.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	ponctuel et annuelle	Validation auprès du MELCCFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
<b>Bassin versant et cours d'eau en allopatrie pour l'omble de fontaine</b>		3	Augmentation de la température de l'eau causée par la diminution du couvert forestier adjacent. Diminution de la qualité des frayères causée par les sédiments engendrés par les travaux de voirie.	MELCCFPFP	Protection de l'habitat de l'omble de fontaine	Respect des modalités particulières pour les zones d'allopatrie de l'omble de fontaine. Entre autres : Conservation d'une bande riveraine intacte de 20m.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF	hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MELCCFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
<b>Rivières à saumon et leurs bassins versants</b>		3		MELCCFPFP	Protection de l'habitat des saumons	Aucune intervention forestière dans la bande riveraine de 60 m, tel que prévue au RADF. Modalités particulières pour l'installation de ponceaux (RADF art 103 et annexe 5 ). Application des modalités traitant du pourcentage en aire équivalente de coupe (AEC) des bassins versants des rivières à saumons	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect du 60m lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MELCCFPFP de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport

Marécages arborescents riverains dont le type écologique est le suivant: 1° Érablière argentée et ormaie-frénaie (F018); 2° Frénaie noire à sapin hydrique (MF18); 3° Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre hydrique (MU18); 4° Sapinière à bouleau jaune hydrique (MS18); 5° Sapinière à érable rouge hydrique (MS68); 6° Sapinière à thuya (RS18).		3	Perturbation du drainage naturel du sol.	MRNF	Protection des sites sensibles.	Aucun aménagement forestier permis, tel que mentionné au RADF.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Essences en déclin		1	Récolte forestière. Espèces envahissantes.	MRNF	Tendre vers le portrait de la forêt préindustrielle	Respect de la planification du MRNF qui tient compte de ce déclin. Voir la Fiche Enjeu/Solution Composition forestière du PAFIT 2018-2023.	Le suivi est assuré par le MRNF et apparaîtra au prochain PAFIT	Aux 5 ans	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Prise d'eau potable		5	Contamination de la source d'eau	Municipalité	Protection de la source d'eau	Respect des modalités prévues au RADF. Entre autres : Protection intégrale de la source d'eau potable et de la lisière de végétation de 60 m qui l'entoure	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
site de villégiature isolée (terrain sous bail)		6	pollution visuelle et auditive	MRNF	Maintenir un paysage agréable depuis le site.	Respect des modalités prévues au RADF. Entre autres : •Aucune activité d'aménagement n'est réalisée sur les lieux •Une lisière boisée de 60 m est conservée autour de ces lieux	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Sentiers de randonnée		6	Endommagement par la circulation de machinerie. Obstruction par des débris de coupe. Dégradation du paysage.	MRNF	Maintenir l'intégrité des sentiers	Respect des modalités prévues au RADF. Entre autres : - Une lisière boisée de 30 m est conservée autour de ces lieux - Ne pas utiliser une piste de randonnée à des fins de débardage ou de camionnage. - Enlever tous les arbres ou parties d'arbres qui tombent sur une piste de randonnée.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
Sentiers destinés aux véhicules tout terrain motorisés		6	Endommagement par la circulation de la machinerie	MRNF, détenteurs de permis de sentiers	Maintenir l'intégrité des sentiers	Respect des modalités prévues au RADF. Entre autres : - Ils ne peuvent être utilisés à des fins de débardage ou de camionnage.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport

<b>Pistes de ski alpin, Massif du Sud</b>		6	Dégradation du paysage	MRNF, détenteur de permis.	Maintien de la qualité du paysage pour les utilisateurs de la station	Respect des modalités inscrites au RADF. Entre autres: - Aucune activité d'aménagement forestier. - Encadrement visuel de 3km autour de la station de ski.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
<b>Érablière acéricole en location sur terres publiques</b>		6	Surutilisation par les exploitants. Déboisement excessif en bordure. Changements climatiques. Perturbations naturelles.	MRNF, détenteur de permis.	Maintien des conditions nécessaires à l'exploitation optimale de la sève et à la santé des arbres.	Respect des modalités inscrites au RADF: Entre autres: - Une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit être conservée autour des lieux. - La largeur maximale de l'emprise du chemin est de 20 m	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport
<b>Sites d'intérêt autochtone potentiel (site archéologique, site de sépulture et autres)</b>		6	Endommagement des sites par la machinerie forestière	FORAP - communautés huronnes-wendat	Protection des sites d'intérêt autochtone découvert	Signalement au MRNF et à la communauté avenant la découverte d'un site d'intérêt potentiel. Élaboration des modalités avec le MRNF et la communauté selon le type de site découvert.	Vérification du respect des modalités sur le terrain par le contremaître. Vérification géomatique des tracking machines hebdomadairement. Validation du respect lors du dépôt du RATF.	Hebdomadaire et annuelle	Validation auprès du MRNF et de la communauté de l'efficacité des modalités de protection.	Aux 5 ans ou lors de la mise à jour du rapport